

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 31 Janvier 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Et le trente et un janvier

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

25/01/2024

Présents

J. HAAS FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – H. JAUBERT – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN
A. RATTIER – J. CHUECOS – J.L. CLOEZ – N. LIGNY – A. VASAI
C. UHL – P. CASTEAU – M. SOLER

Objet de la délibération 04-2024

Recrutement d'accompagnant des
Elèves en situation de Handicap
(AESH) dans le cadre de vacation

Excusé(s) ayant donné pouvoir

G. BARRIOL à H. JAUBERT
M. NOËL-GAMET à V. LEVEQUE
P. PORTE à S. LEBELLE
S. AELVOET à G. MOURGUES
A. JOUBERT à A. RATTIER

Absent(s) excusé(s)

Marlène AUGIER a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Sandra LUCZAK

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Afin de pouvoir prendre en charge un enfant en situation de handicap, il est nécessaire d'avoir recours à un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) vacataire qui assure les missions d'aide aux élèves handicapés et a vocation à favoriser leur autonomie. C'est la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) qui délivre des notifications avec un volume horaire pour les élèves bénéficiaires de cet accompagnement sur les temps scolaires et périscolaires.

Il est demandé au Conseil Municipal la possibilité de recruter 1 à 2 agents vacataires au sein de l'école élémentaire ou maternelle pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire 2023-2024, pour assurer la mission d'AESH.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un AESH pour la période scolaire 2023-2024,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter en fonction des besoins 1 à 2 vacataires pour la période scolaire 2023-2024 pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de signer tout document se rapportant à ce dossier,

Article II : DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 € qui, le cas échéant, sera revalorisé conformément à la législation en vigueur,

Article III : DE PRECISER que la rémunération sera versée après service fait et sur production d'un état de présence des intervenants,

Article IV : DE PRECISER et que les crédits correspondants seront inscrits au budget

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - J. DELCOURT - F. CHEILAN
A. RATTIER – J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAI
C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gilles MOURGUES

La secrétaire de séance,
Marlène AUGIER



A blue ink signature of Marlène Augier.